

Direction Générale des Services
Tél : 03 88 49 95 80
Fax : 03 88 49 90 83
Courriel : dgs@obernai.fr
Nos. réf. : BF / NL n°2024-2073

Obernai, le 2 octobre 2024

Madame Catherine EDEL-LAURENT
Conseillère municipale
27 rue de la Chapelle
67210 OBERNAI

Objet : Question écrite – Réponse de la Ville d'Obernai

Madame la Conseillère municipale,

Par courrier daté du 30 septembre 2024, vous m'avez sollicité concernant l'application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Sachez que nous sommes parfaitement informés des dispositions que contient de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 **relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)**.

Ainsi, dès l'automne 2022, nous avons évoqué les enjeux de cette loi et avons attendu la mise en place des décrets d'application. Vous l'ignorez peut-être, mais **l'Association des Maires de France s'est exprimée sur cette loi en faisant part aux pouvoirs publics, des difficultés que celle-ci pouvait entraîner quant à son application pratique**, notamment dans les Petites et Moyennes Communes, dans lesquelles les Elu(e)s locaux sont souvent engagés dans une ou plusieurs associations locales, participant ainsi de manière doublement citoyenne à la vitalité locale : ceci est le cas pour une majorité de nos collègues Elu(e)s au Conseil Municipal d'Obernai.

Je me permets de vous rappeler que, depuis que je suis Maire (Mars 2001), aucune délibération (et nous en avons voté plus de 3 200) n'a fait l'objet de quelque remarque que ce soit de la part du contrôle de légalité ou des services préfectoraux.

La gestion de la Ville d'Obernai est transparente, efficiente et respectueuse de toutes les réglementations. Nous nous y attelons au quotidien.

Soucieux de respecter cette loi, j'ai invité, en tant que Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, **Maître Anna VALLEJO**, Avocate au Barreau de Lyon et associée de **Maître Nicolas OLSZAK** (Cabinet OLSZAK-LEVY) pour l'organisation d'un **séminaire PLUiH portant sur l'information et la sensibilisation aux règles en termes de conflit d'intérêt, de Conseiller intéressé et de prise illégale d'intérêt, qui s'est tenu le 10/01/2024**. Nous n'avons pas attendu votre courrier pour anticiper tout potentiel risque de conflit d'intérêt. 60 % des Elus des 6 Conseils Municipaux de notre intercommunalité ont participé à cette importante formation et l'ont considérablement apprécié.



Afin de continuer à « préserver » tous les Elu(e)s, même si plusieurs avocats et experts juridiques nous ont bien confirmé que le risque juridique était « faible », **nous allons strictement observer les règles énoncées dans cette loi, en procédant systématiquement :**

- à la « déportation » physique des Elu(e)s potentiellement concernés par une délibération ou par le vote d'une subvention, et à la non-participation aux débats et discussions préparatoires,
- au principe de non-participation au vote pour les subventions aux organismes ou associations dans lesquels des Elu(e)s siègeraient ou feraient partie du comité.

En réunion de direction du mois de mai 2024, nous avons abordé ce sujet avec une vision d'application dès l'automne-hiver 2024. C'est ce que **nous mettrons en application dès la prochaine séance du Conseil Municipal avec une double vigilance, de la part de :**

- tous les Elu(e)s potentiellement concerné(e)s,
- la Direction Générale des Services et les Directeurs Adjointes.

J'ajoute que le vote des subventions aux associations locales fera l'objet d'un examen individualisé.

Je vous prie de recevoir, Madame la Conseillère municipale, mes salutations distinguées.

Cardialement,

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Copie :
Membres du Conseil Municipal d'Obernai
Directeur Général des Services et Directeurs Adjointes
Agence DNA Obernai

